

SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, Maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Béatrice RANDE, Ginette OYARBIDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS. Patrick FERRER a donné pouvoir à Willy SZÜCS.

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 14 janvier 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. L'assemblée est favorable à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi

L'article 136 de la loi dite « Alur » du 24 mars 2014 dispose qu'une communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient automatiquement le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et conseillers communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Or, la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans son article 7, a modifié le 2^e alinéa du II de l'article 136 de ma loi dite « Alur » et reporté au 1^{er} juillet 2021 cette échéance.

Il en résulte qu'un nouveau délai est imparti aux communes pour s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Grand Armagnac et souhaite garder cette compétence au niveau communal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU RPI DE LIAS D'ARMAGNAC, AYZIEU, CAMPAGNE D'ARMAGNAC ET PANJAS

Par arrêté Préfectoral du 27 mai 1992, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique de Lias d'Armagnac, Ayzieu, Campagne d'Armagnac et Panjas a été créé ;

L'arrêté Préfectoral du 10 décembre 2002 en a modifié les statuts en son article 2 ;

L'arrêté Préfectoral du 23 mars 2009 porte sur l'adhésion de la Commune de Campagne d'Armagnac.

Sur proposition formulé par la Présidente du SIVU du RPI, le Conseil Syndical, s'est réuni le 15 mars dernier pour décider la modification statutaire suivante :

Afin de préciser la règle de représentation des communes adhérentes, et sous l'impulsion de la Sous-Préfecture, la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts du SIVU du RPI serait la suivante : « Le comité

syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à hauteur de deux délégués par commune. ».

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'article des statuts proposée et votée par le Conseil Syndical lors de sa réunion du 15 mars 2021.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU SIVU DU RPI DE LIAS AYZIEU CAMPAGNE D'ARMAGNAC ET PANJAS

Madame le Maire informe l'assemblée de la problématique rencontrée par le SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu, Campagne d'Armagnac et Panjas, dont elle assure la Présidence.

En effet, après la suppression des emplois aidés qui a rendu la gestion financière du Syndicat difficile, l'école de Panjas doit faire face à une baisse significative des effectifs pour la rentrée de septembre 2021.

De ce fait, afin de pouvoir équilibrer le budget du Syndicat, il serait nécessaire que la Commune de Panjas puisse aider au fonctionnement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de quatre mille euros.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu, Campagne d'Armagnac et Panjas à hauteur de quatre mille euros ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2021.
-

VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de subvention à verser aux associations locales et nationales situées à Panjas ou bien ayant un lien direct avec les administrés Panjagais.

Compte tenu de ces demandes, le conseil municipal décide des attributions suivantes :

| Associations | 2020 | 2021 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Comité des fêtes | 2 500 | 2 500 |
| Parents d'élèves Panjas | 250 | 250 |
| Chasse | 250 | 250 |
| PAC | 2 287 | 2 287 |
| Génération Mouvement | 250 | 250 |
| Tennis Estang | 50 | 50 |
| Pêche Estang | 50 | 50 |
| FNACA | 50 | 50 |
| Basket | 50 | 50 |
| Quilles | 250 | 250 |
| Foot | 100 | 100 |

| | | |
|---|-------|------------------|
| Collège Uby | 100 | 100 |
| Mutuelle pompiers | 1 296 | 1 338.12 |
| Association Sport et Loisirs Panjagais | 1 600 | 1 600 |
| Parents élèves collège Cazaubon | 100 | 100 |
| Sauvegarde du patrimoine | 500 | 500 |
| Ecole de rugby | 500 | 500 |
| Ecole musique Nogaro | 140 | 140 |
| Ecomusée Toujouse | 50 | 50 |
| Ecole de musique Le Houga | 60 | 60 |
| Association sportive les mousquetaires | 50 | 50 |
| Coop scolaire école maternelle Cazaubon | 35 | 35 |
| Renaissance Estangoise | 50 | 50 |
| TOTAL | | 10 610.12 |

Les élus n'ont pas participé au vote pour les associations dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants par association, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits seront inscrits dans le budget 2021.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit que les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019,

Madame le Maire présente les bases d'imposition et les taux proposés au vote pour 2021 en indiquant que la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux Communes. Ainsi, le taux voté par la Commune est majoré du dernier taux voté par le Conseil Départemental afin de garantir la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation.

D'autre part, le montant n'étant pas égal au montant de la ressource de la Taxe d'Habitation, et en l'occurrence, pour Panjas le montant est plus élevé : la Commune est « surcompensée », un coefficient correcteur est appliqué dans ce cadre.

| | Bases 2021 | Taux 2021 | Produits 2021 estimés |
|---------------------------|------------|---|-----------------------|
| Taxe d'habitation | | | 20 625 € |
| Taxe foncière sur le Bâti | 322 900 | 46,02 % (33,85% Départ + | 148 599 € |

| | | | |
|---|--------|--------------------------------------|------------------|
| | | 12,17 Commune) | |
| Taxe foncière sur le Non Bâti | 53 300 | 88,43 % | 47 133 € |
| CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) | 36 700 | 27,73 % | 10 177 € |
| Compensation de l'Etat | | Coefficient correcteur : 0,682497 | - 52 636 |
| | | Total | 173 898 € |

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à 173 898.00 €
La taxe d'habitation est non soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, soit :
 - Taxe Foncière sur le bâti = 46.02 % (33,85% + 12,17%)
 - Taxe Foncière sur le non bâti = 88,43 %
 - Taxe CFE = 27,73 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 717 625,50 | 717 625,50 |
| Section d'investissement | 1 057 451,88 | 1 057 451,88 |
| Total | 1 775 077.38 | 1 775 077.38 |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du Lotissement qui s'équilibre comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 80 063,38 € |
| Dépenses et recettes d'investissement : | 129 174,49 € |
| Total | 209 237,87 € |

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune et du Lotissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire informe l'assemblée du grand nombre de propriétés qui se sont vendues et/ou sont en cours de cession sur le territoire de la Commune.

La séance est levée à minuit.

| | | | |
|---|--|----------------|--|
| Daniel CAZADIS | | Béatrice RANDE | |
| Patrick FERRER Représenté par Willy SZÜCS | | Chantal RANDE | |
| Béatrice LABORDE | | Vincent RANDE | |
| Régine LARTIGOLLE | | Willy SZÜCS | |
| Marie Claude MAURAS | | Pascal TROTTA | |
| Ginette OYARBIDE | | | |